

Département de la Seine Maritime

**C.C.A.S. DE SAINT NICOLAS D'ALIERMONT**

Mairie – B.P.13 – 76510 Saint Nicolas d'Aliermont  
Tél. : 02 35 85 80 11 – Mail : accueil@mairie-sna.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS / 2023-04-06-4**

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

L'an deux mil vingt-trois, le six avril, à dix-neuf heures, le Conseil d'Administration légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Madame Blandine LEFEBVRE, Présidente.

**Etaient Présents** : LEFEBVRE Blandine ; CARON Anne-Marie ; POISSON Caroline ; MOA Khadija ; POIS Marie-Beatrice ; OUADJAFAR Arlette ; FOURNEAUX Catherine ;

**Absents excusés** ; PETAIN Angélique (pouvoir à C. POISSON) ; RIMOLA Marcello (pouvoir à B. LEFEBVRE) ; POIS Laurine (pouvoir à M-B. POIS) ; EVRARD Corinne ; Hélène VERRAES

**Absent** : WINTER Gwenaël

Formant la majorité des membres en exercice.

Date de convocation : 01/04/2023

Date d'affichage : 01/04/2023

Nombre de conseillers en exercice : 13

Présents : 7                      Votants : 10

**Madame CARON a été désignée secrétaire de séance.**

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

**OBJET : ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER**

La commune de Saint-Nicolas d'Aliermont a décidé d'entrer dans l'expérimentation de la nomenclature comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023. Cette expérimentation concerne aussi le CCAS (budget principal). Suite à l'adoption du règlement budgétaire financier par la commune lors de son conseil municipal du 29 mars 2023, il est nécessaire que le conseil d'administration du CCAS adopte la même démarche.

Le règlement budgétaire financier (RBF) est un document formalisant les règles internes relatives à la gestion budgétaire et comptable d'une collectivité et ses établissements. Il est voté par l'assemblée délibérante avant le vote du budget primitif. Il a pour objectif principal de clarifier l'organisation financière et la présentation des comptes locaux. Il décrit notamment les processus financiers internes mis en œuvre par les services et établissements de la commune. Il permet également d'identifier les rôles des acteurs. Il contient également les modalités de préparation et d'adoption du budget, les règles de gestion des autorisations de programme et d'engagement.

Le RBF peut être actualisé en cas de besoin, en fonction de l'évolution des pratiques et des dispositions législatives et financières.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'entrée en expérimentation pour le CCAS de la nomenclature comptable et budgétaire M57 à compter de l'exercice 2023,

Considérant l'avis favorable de la commission Personnes âgées, personnes en situation de handicap, santé qui s'est réunie le 3 avril 2023,

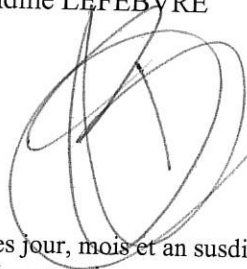
**Le Conseil d'administration, à l'unanimité des votants :**

- Approuve et adopte le règlement budgétaire et financier communal
- Dit qu'il s'applique au CCAS de la commune de Saint-Nicolas d'Aliermont,

- Autorise madame la présidente à prendre tout acte et toute décision qui seraient la conséquence et la suite de la présente délibération.
- Dit que la DGS est chargée de l'exécution et de la mise en œuvre de la présente délibération.

### ANNEXE 3 : REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER SNA

Le Maire, Blandine LEFEBVRE



Le secrétaire de séance, Anne-Marie CARON



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme,  
Au registre sont les signatures,  
Le 6 avril 2023

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.